

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 21/06/2024 - 8384 - 2021 B 01641 - 898 695 093 - SFP DEVELOPPEMENT

SFP DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital 66.250.000 euros
Siège social : 1140, rue André Ampère Bâtiment Acticentre, Actimart II, – 13290 Les Milles
898 695 093 R.C.S. Aix-en-Provence

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 19 JUIN 2024

[...]

DEUXIEME DECISION

*Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal global de 12.512.500 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 22.750.000 actions ordinaires, pour la porter de 1 euro à 0,45 euro chacune (la « **Réduction de Capital** »)*

Les Associés,

après avoir pris connaissance du (i) rapport établi par le Président et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,

décident de procéder à une réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant nominal global de 12.512.500 euros, pour le ramener de 66.250.000 euros à 53.737.500 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 22.750.000 actions ordinaires composant le capital social de la Société, pour la porter de 1 euro à 0,45 euro chacune, sans modifier la valeur nominale des (i) ADP 1A, (ii) ADP 1B ou (iii) ADP 2,

décident que la somme correspondant à la Réduction de Capital sera affectée en totalité à un compte de prime d'émission,

prennent acte, en conséquence, que du fait de la Réduction de Capital, le capital social de la Société sera fixé à la somme de 53.737.500 euros divisé en :

- 22.750.000 actions ordinaires de 0,45 euro de valeur nominale chacune,
- 25.000.000 actions de préférence de catégorie 1A de 1 euro de valeur nominale chacune,
- 18.000.000 actions de préférence de catégorie 1B de 1 euro de valeur nominale chacune, et
- 500.000 actions de préférence de catégorie 2 de 1 euro de valeur nominale chacune.

décident que la Réduction de Capital sera constatée par le Président à l'issue du délai d'opposition des créanciers (article R225-152 du Code de Commerce).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

DIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Extrait certifié conforme par le Président
Jean-Eric LUCAS